


Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_09-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission délégation de service public.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mai dix-huit heures.

Date de convocation : le 15 mai 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 24 mai 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY (arrivée 18h13), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Jean-Bernard FRANC, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.


Procurations : Priscilla CARRAY à Jean-Bernard FRANC jusqu'à son arrivée à 18h13, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nathalie JEANNEROT, Jean-Jacques CARILLON à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusés : Frédéric BOUCOT, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 25
Présents : 22	Pour : 25
Votants : 25	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 2	

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_09-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**Modification des membres de la Commission d'Appel
d'Offres et de
la Commission délégation de service public**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Vu la délibération n°034-2020 du 10 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission délégation de service public,
- Vu la délibération n°019-2022 du 25 février 2022 portant modification des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission délégation de service public,
- Vu la délibération n°2023-02-27-09 du 27 février 2023 portant modification des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission délégation de service public,
- Vu la démission de Madame Dominique MOUGENOT par lettre recommandée réceptionnée le 2 mars 2023,
- Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission délégation de service public où :

Avaient été élus :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<i>Président : Jean-Pierre HOCQUET</i>	
Jacques RACINE	Christian PERRIGUEY
Gérard BOUCHÉ	Dominique MOUGENOT
Laurence LIARD	Françoise FRANC
Jonathan GREINER	Rachid CHOUABI
Nadine BERGER	Nuno MADEIRA

Il est donc proposé de remplacer Madame Dominique MOUGENOT suppléante par Monsieur Jean-Bernard FRANC.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres et la Commission délégation de service public est ainsi établie comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Président : Jean-Pierre HOCQUET	
Jacques RACINE	Christian PERRIGUEY
Gérard BOUCHÉ	Jean-Bernard FRANC
Laurence LIARD	Françoise FRANC
Jonathan GREINER	Rachid CHOUABI
Nadine BERGER	Nuno MADEIRA

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites,
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

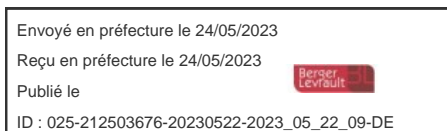
APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 24 mai 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr